

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/45 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITES DE FOLELLI RN 198 AU PR 138 + 540 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PENTA DI CASINCA

SEANCE DU 29 MARS 2001

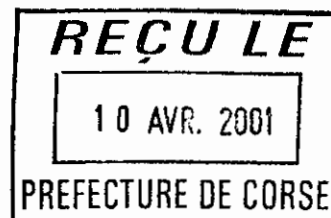
L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



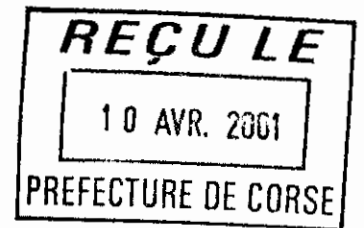
ETAIENT ABSENTS : MM.

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2000 portant approbation du budget supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 2000/172 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques majeures du projet d'aménagement du carrefour d'accès à la Zone d'Activités de Folelli – R.N. 198, au PR 138 + 540- sur le territoire de la commune de Penta di Casinca, tels que décrits dans le présent rapport joint en annexe.

Le coût des travaux à réaliser est estimé à 2,5 MF H.T.

ARTICLE 2 :

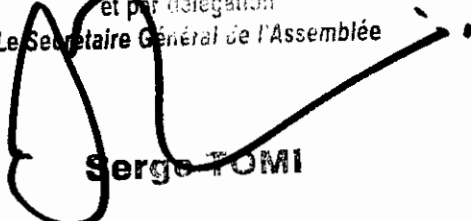
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, à lancer les appels d'offres et à passer les marchés concernés.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

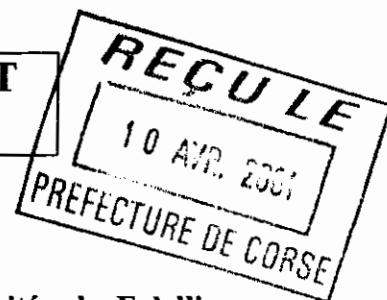
AJACCIO, le 29 mars 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**OPERATION : Aménagement du Carrefour d'accès à la Zone d'Activités de Folelli
RN 198 au PR 138 + 540 sur le territoire de la commune de Penta di
Casinca.**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement du carrefour entre la route d'accès à la Zone d'Activités de Folelli et la Route Nationale 198 (PR 138 + 540) ainsi que ses principales caractéristiques afin de m'autoriser à lancer les procédures réglementaires en vue de sa réalisation.

1) OBJET DE L'OPERATION

Cette opération a pour objet d'aménager un carrefour sur la Route Nationale 198 au PR 138 + 540 pour permettre l'accès à la zone d'activités de Folelli et de régler le problème du débordement du ruisseau de Pellici.

Cet aménagement facilitera les manœuvres des véhicules accédant ou sortant de la zone d'activités.

2) JUSTIFICATION

En 1991, la commune de Penta di Casinca a créé une zone d'activités. Cette zone se situe à 1 km au Nord de l'agglomération de Folelli, en bordure Est de la Route Nationale 198.

A ce jour, la totalité des 17 lots de la Z.A. a été commercialisée.

Aussi, avec l'augmentation du trafic sur la RN 198 (+ 31 % en 1999 par rapport à 1991), les manœuvres des véhicules accédant ou sortant de la zone d'activités sont de plus en plus difficiles.

Il convient donc d'aménager un carrefour pour faciliter et sécuriser ces manœuvres.

En outre, à cet endroit, la RN 198 a été maintes fois inondée par le débordement du ruisseau dit de «Pellici». Ainsi, le projet comprend la création d'un dalot en béton de 20 ml sous la RN 198 et d'un fossé en béton de 58 ml au Sud-Est du carrefour.

3) DESCRIPTION DES LIEUX

La zone d'activités se situe à 1,5 km au Nord de l'agglomération de Folelli, à l'Ouest de la RN 198 (PR 138 + 540).

Elle comprend 17 îlots occupés par diverses activités (ferronnerie, contrôle technique automobile, entreprise d'assainissement, charcuterie, retraitement du verre...).

Ces activités engendrent un trafic routier intense.

A) Caractéristiques de la RN 198

1) Tracé en plan

La zone d'activités se situe dans un alignement droit de 1 491 m.

Cet alignement débute à la sortie Nord de l'agglomération de Folelli.

Le projet se situe à 906 m du début de l'alignement.

2) Profil en long

Le profil est composé de faible pente variant de 0 à - 0,8 %.

3) Profil en travers

La Route Nationale a une largeur de 7 m de chaussée bordée par des accotements de très faible largeur.

La chaussée est souvent dénivelée par rapport au terrain naturel ($h > 1$ m en général).

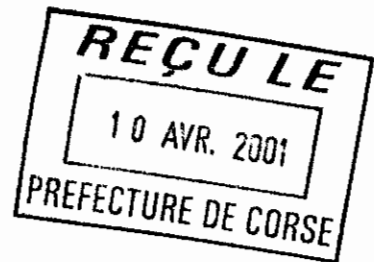
B) Environnement

Il y a très peu d'activités et d'habitations dans cette longue ligne droite située en limite du piémont agricole. Il y a donc très peu d'accès, ainsi il y a un secteur de 400 m sans accès, du PR 137 + 950 au PR 138 + 350.

Les accès sont surtout concentrés dans deux secteurs :

- le premier secteur, des anciens Etablissements Ducret, PR 138 + 350, où se trouve, en outre, côté Sud-Ouest le croisement avec une voie communale. Cette voie sert de desserte aux lotissements situés à l'Ouest de la RN dans le piémont des communes de Penta di Casinca et Castellare di Casinca.
- le second au bout de ligne droite, côté Nord, du PR 138 + 780 au PR 139 + 124 où se situent entre autres un restaurant, une agence Peugeot, une charcuterie et une coopérative.

Dans le secteur proche de la zone d'activités, il n'y a que deux accès à des maisons individuelles situés côté Ouest de la RN.



C) Observations

Les caractéristiques géométriques de la route nationale sont très favorables pour les distances de visibilité.

Malgré tout, ces caractéristiques favorisent les vitesses élevées dans cette ligne droite. De plus, c'est une des deux seules lignes droites hors agglomération où les dépassements se font avec un maximum de sécurité.

Seul le trafic, + de 12.500 véhicules/jour représente une gêne pour les dépassements.

4) TRAFIC

L'augmentation du Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) pour la période 1993 à 1999 et les prévisions sont les suivantes :



ANNEES	POSTE DE COMPTAGE			
	FOLELLI	% Année N/N-1	CASAMOZZA	% Année N/N-1
1995	11 695	-	20 056	1,44 %
1996	11 216	- 4,10 %	19 806	- 1,25 %
1997	11 799	5,20 %	20 511	3,56 %
1998	12 376	4,89 %	21 215	3,43 %
1999	12 869	3,98 %	21 784	2,68 %

Prévisions *				
2005	14 800	+ 2,5 % par an	25 050	+ 2,5 % par an
2020	19 400	+ 31,25 %	32 880	+ 31,25 %

* Ces prévisions sont conformes à l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet de voie de Bastia - Folelli qui prévoit une augmentation du trafic de 2,5 %/an jusqu'en 2015 et de 1,25 %/an à partir de 2015.

Ainsi, le T.M.J.A. est supérieur à 13 000 véh/j au droit de la zone d'activités. Ce trafic ne permet pas un écoulement fluide et confortable de la circulation.

5) ACCIDENTOLOGIE

a) RAPPEL DES ETUDES DE SECURITE ANTERIEURES

La société P. Gomar a remis au début de l'année 2000, un rapport d'étude relative à l'insécurité sur les Routes Nationales de Haute-Corse pour la période 1994 à 1998.

Elle portait sur l'étude de l'insécurité par section de RN. Dans la période de référence (1994 à 1998), il y a eu 19 accidents corporels qui ont engendré 2 tués, 9 blessés graves et 14 blessés légers dans la section comprise entre le PR 137 + 100 et le PR 138 + 900 sur une longueur de 1 904 m.

Aussi, dans cette même section, le nombre d'accident par kilomètre et par an est de 1,9 et le coût d'insécurité évalué à 11,963 MF, il est par conséquent possible d'estimer ce coût à :

$$9,4 \text{ MF} \approx \frac{11,963 \times 1491}{1904}$$

b) TAUX D'ACCIDENTS T PAR AN ET PAR KM DE 1995 A 1999

De 1995 à 1999, il y a eu 21 accidents qui ont engendré 3 tués, 3 blessés graves et 11 blessés légers. Le taux d'accident par an et par km est égal à :

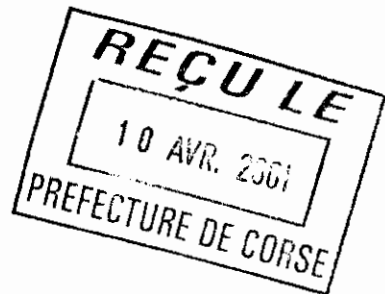
$$t = \frac{a}{l \times n} = \frac{11}{1,491 \times 5} = 1,48$$

où a = nombre d'accidents = 11
 l = longueur en km = 1,491
 n = nombre d'années = 5

c) TAUX DE GRAVITE G SUR 5 ANS (DE 1995 A 1999)

$$G = \frac{(c_1 + c_2) \times 100}{a} = 54,55$$

où a = nombre d'accidents sur 5 ans = 11
 c_1 = nombre de tués sur 5 ans = 3
 c_2 = nombre de blessés graves sur 5 ans = 3



d) TABLEAU DE COMPARAISON DE 1995 A 1999

	RN 198 PR 137 + 600 AU PR 139 + 150	RN 198 - Section SOLENZARA - CASAMOZZA	Routes Nationales HAUTE-CORSE
Taux d'Accidents t	1,48	1,28	0,90
Gravité G	54,55	61,29	48,67
Coût d'Insécurité Véhicule/An/Km	15,95 F	9,35 F	6,89 F

6) DESCRIPTION DU PROJET

a) *Ouvrage hydraulique de Pellici*

Cet ouvrage comprend :

- un dalot en béton armé sous la RN 198 de 2 m de large, 1,50 m de haut et de 20 ml de long ;
- un fossé en béton armé de 2 m de large, 1,75 m de haut et de 58 ml le long de la RN 198, au Sud-Est du carrefour.

b) *Carrefour*

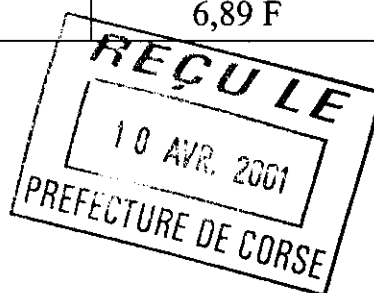
L'aménagement du carrefour a une longueur totale de 360 m.

Il comprend, principalement, la création d'un terre-plein central de 5 m de large sur la RN 198. Sur ce terre-plein est implanté un tourne-à-gauche permettant aux véhicules venant de Bastia d'accéder à la zone d'activités.

Le terre plein central est créé par élargissement, côté Est, de la RN 198.

La largeur de toutes les voies est de 3,50 et est identique à celle des voies existantes.

Les déports des voies et les rayons sont conformes aux recommandations sur l'Aménagement des Routes Principales (ARP) et au Guide pour l'Aménagement des Carrefours Interurbains.



c) Quantitatif des principaux postes de l'opération

* Dalot béton armé (2,00 X 1,50)	20 ml
* Fossé béton armé (2,00 X 1,75)	58 ml
* Déblais	1 560 m ³
* Tout venant de carrière	1 100 m ³
* Grave 0/31,5	580 m ³
* Grave Bitume	890 T
* Béton Bitumineux	360 T
* Ilots	535 m ²
* Béton Armé B 30	48 m ³



7) DISTANCES DE VISIBILITE

Les caractéristiques géométriques de la chaussée existante permettent d'avoir des distances de visibilité supérieures à 300 m en tout point du carrefour.

8) ACQUISITIONS FONCIERES

Des acquisitions foncières sont nécessaires. La superficie à exproprier est estimée à 2 200 m² dont la répartition est la suivante :

- 1 880 m², parcelle AR 45 qui appartient à la commune de Penta Di Casinca,
- 20 m², parcelle B 1339,
- 300 m², parcelle A 19.

La commune et le propriétaire de la parcelle B 1339 (Ets Ducret) sont d'accord pour une cession gratuite.

Si un accord amiable n'est pas réalisé pour la parcelle A 19, la superficie à acquérir étant faible, la procédure d'alignement sera mise en oeuvre. Cette procédure est appliquée conformément aux dispositions des articles L 112-1, L 112-2, L 123-7, R 112-2, R 123-3 R 123-4 du Code de la Voirie routière et des articles R 11.19 et R 11.27 du Code de l'Expropriation après délibération de l'Assemblée de Corse.

9) ESTIMATION DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à 2 500 000, 00 Francs Hors Taxes. La décomposition du montant de l'opération est la suivante :

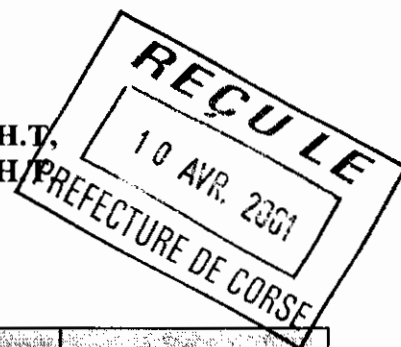
OBJET	MONTANT HORS TAXES
A - ETUDES	26 000,00
B - ACQUISITIONS FONCIERES	25 000,00
C - CHAUSSEES	1 484 000,00
D - ASSAINISSEMENT	825 000,00
E - SECURITE	120 000,00
F - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	20 000,00
TOTAL	2 500 000,00

10) FINANCEMENT

La répartition financière est la suivante :

- Commune de Penta di Casinca
- Collectivité Territoriale de Corse

335 000, 00 Frs H.T.
2 165 000, 00 Frs H.T.



et est détaillée comme suit :

OBJET	Q	U	Montant H.T. en Francs	Collectivité Territoriale de Corse		Commune de Penta di Casinca	
				%	Montant	%	Montant
A – Etudes	1	F	26 000,00	80 %	20 800,00	20 %	5 200,00
B – Acquisitions Foncières	1	F	25 000,00	80 %	20 000,00	20 %	5 000,00
C – Chaussées	1 860	m ²	1 484 000,00	80 %	1 187 200,00	20 %	296 800,00
D – Assainissement	88	ml	825 000,00	100 %	825 000,00	0 %	0,00
E – Sécurité	1	F	120 000,00	80 %	96 000,00	20 %	24 000,00
F – Aménagements Paysagers	1	F	20 000,00	80 %	16 000,00	20 %	4 000,00
TOTAL GENERAL			2 500 000,00		2 165 000,00		335 000,00

11) BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal de la commune de Penta di Casinca, réuni le Mercredi 25 Octobre 2000 a adopté le principe de l'aménagement projeté (cf. délibération ci-jointe).

CONCLUSIONS

Je propose à l'Assemblée de Corse :

- 1) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le présent rapport,**
- 2) de m'autoriser à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

